



suppression de période d'essai

Par **PULP2FRESE**, le **21/01/2019** à **22:04**

Bonjour,

J'ai signé un CDD niveau cadre en octobre 2018 pour une durée de 5 mois avec indication qu'il n'y aura pas de période d'essai.

Début janvier 2019 mon cdd est transformé en CDI toujours avec stipulation qu'il n'y a pas de période d'essai.

La convention collective prévoit une période d'essai de 5 mois pour les cadres et je souhaiterai démissionner de mon poste (après 4 mois de présence).

Je sais que la période d'essai ne se présume pas. Je voudrais savoir si le fait de stipuler qu'il n'y a pas de période d'essai dans le contrat s'impose également à l'employé. En effet pour l'employé la période d'essai n'est elle pas d'ordre public ?

Cordialement

Par **P.M.**, le **21/01/2019** à **23:05**

Bonjour,

La période d'essai doit de toute façon être précisée au contrat...